L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT. —NOUVELLE-ORLEANS, LUNDI MATIN, 27 MAI 1844.

PAR BULLITT, MAGNE & Co.
No. 81, Rue de Chartres.

CONDITIONS DE L'ABEILLE:

ABONNEMENT:
Journal quotidien, une année d'avance $12
Journal de la campagne, trois fois par semaine, une année d'avance, 10

Les Lettres de l'abonnement soit pour une année, soit pour un semestre seulement, sont exclusivement adressées de la part des Editeurs aux abonnés comme discontinuées de la part de leur abonnement lorsque qu'il n'en est demandé aux par lettres signées par leurs propriétaires de l'époque.

ANNONCES—Une pource par carré de chaque langage, pour la première insertion, et dépassant cette pour chaque insertion subséquente. Tout dépassement considérable dans la grandeur originale des lettres sera compté comme une nouvelle insertion. La carré est de DIX lignes ou moins.

ABONNEMENS pour l'année aux annonces—Les artisans et gouvernans commerçants de détail, 850; les Banques, Compagnies d'Assurances et autres institutions publiques, 1000; les agens pour spectacles, bateaux et bateaux à vapeur; les maisons de commerce faisant le commissions, 800. Ces abonnemens ne paient d'avance ni d'avance.

Le privilège des souscripteurs aux avec exclusivité d'un car et d'un quart, sera retiré sans prévenir.

LES ANNONCES de nature et de décès, les articles purement de l'intérêt du public à des vestes d'immeubles, ventes, locations, et autres ventes, les avis de bals, de spectacles bénéfices &c. &c. doivent payer au taux des annonces ordinaires.

LES ANNONCES qui ne doivent paraître que par intervalles doivent le payer carré pour chaque insertion.

LES ANNONCES en langue étrangère doivent payer le double du prix des annonces ordinaires et d'avance.

LES ANNONCES en langue française de la ligne ordinaire des affaires d'un abonné n'excède, telles que vente à l'encan par autorité de justice, vente de biens de succession, ventes de terrains à vendre, à louer ou à affermer, ventes de carrosses, animaux, esclaves ou effets, les, lui servent à l'abonnement ordinaire et ne paient ni d'avance ni d'excès d'avance.

LES ANNONCES qui ne portaient pas la date de l'insertion seront insérées jusqu'à ordre contraire. Le dernier Etat ne sera pas responsable de cette disposition.

ANNONCE ANNONCE. Il est de l'intérêt du public et du propriétaire de l'Abeille, que les annonces n'aie été payé d'avance, ou qu'il y ait une sûreté.

LES THEATRES et autres entrées ouverte pour l'amusement public, seront insérées chaque jour de nouvelles annonces, pour lesquelles il sera payé comme pour les annonces de candidatures à des emplois publics et de prix courants.

CABOTAGE.

FERRY A VAPEUR DE LA 1ère MUNICIPALITÉ.

Réduction, à 5 cents, du prix de passage.

Pendant toute la saison du bain, le Ferry-Boat partira du public, depuis le point de jour jusqu'à 9 heures du soir, pointe de jour jusqu'à 9 heures du soir, sans interruption, et le Ferry-Boat partira de la grande rue de Bayou St. David, et dans les heures ci-dessus, et de plus, à 10 heures du soir, 11 heures du soir, 12 heures du soir, 1 heure du matin.

Les pères de famille qui désireraient trouver une place à leurs enfans, pour charger d'air, le peut de Sevre avec leurs enfans, pour charger d'air, le peut de Sevre avec leurs enfans, pour charger d'air, le peut de Sevre avec